Pays de Meaux
Communauté d'agglomération

Monsieur le Préfet
Monsieur Jean-Luc Marx
Préfecture de Département,
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex

Direction de l'Aménagement Urbanistique et du Développement Durable

BS/PL/CJ n°2017-04
Objet : installations de stockage de déchets
Dossier suivi par : P.Leterme

Meaux, le 04 MAI 2017

Monsieur le Préfet,

Plusieurs installations de stockage de déchets ont été accordées sur la frange ouest du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'annulation du PREDEC laisse craindre le dépôt de nouveaux projets. La multiplication de ces installations porte atteinte à la qualité de vie de nos habitants.

Le cas de la commune d'Isles les Villenoy est particulièrement préoccupant.

En effet, cette commune d'environ 950 habitants, qui s'étend sur 7km2 accueille des carrières exploitées par la société CIV et remblayées par des déchets, une ISDI dont l'exploitation par la même société devrait démarrer avant la fin d l'année et une ISDD en cours d'instruction (projet TERZEO porté par le consortium Clamens/Cosson/Colas).
La société CIV est aujourd'hui en infraction sur l'exploitation des carrières, comme l'ont constaté vos services. Des déchets dits inertes ont été apportés, sans autorisation aucune et donc sans contrôle, pendant un certain nombre d'années, jusqu'à une dénonciation récente d'une association environnementale et une mise en demeure d'arrêter ces apports. En outre des activités de stockages et transits de matériaux, non déclarées, ont pu être constatées par vos services, sur le site d'exploitation des carrières de la société CIV.

A l'heure actuelle, cette situation n'est pas régularisée.

Cette même société s'est vu accorder l'autorisation d'exploiter une ISDI sur des parcelles voisines par arrêté du 30 décembre 2014, soit juste avant que la réglementation sur ce type d'ICPE change et soit plus encadrée. La population de la commune s'était fortement mobilisée à l'époque contre le projet dans le cadre de l'enquête publique et la commune et la CAPM avaient formulé un recours gracieux contre cet arrêté. L'exploitation de cette ISDI n'a pas commencé. La réglementation autorisant un début d'exploitation dans un délai maximum de trois à compter de la date d'autorisation, on peut supposer que l'exploitation débutera avant la fin de l'année. A plusieurs reprises et depuis de nombreuses années, cette société a fait fi des réglementations environnementales. Les habitants et les élus ne lui font plus confiance.

Aussi, nous vous demandons, au regard de ces nouveaux éléments, de reconsidérer l'autorisation accordée à la société CIV d'exploiter une ISDI.

En outre, la problématique de la concentration d'activités relevant d'un régime ICPE (ISDI, ISDD, centrale à béton...) sur un périmètre restreint, qui a été soulevée lors de l'enquête publique TERZEO, n'a pas été analysée dans le rapport de la commission d'enquête.

Aussi nous demandons aujourd'hui des réponses sur ces points au regard des enjeux environnementaux, de santé et de tranquillité publiques que cette concentration d'activités polluantes (qui s'ajoute à celle laissée par l'ancienne sucrerie) pourrait engendrer sur le cadre de vie et la population avoisinante.

Le Conseil municipal d'Isles les Villenoy a délibéré en ce sens le 12 janvier 2017 (délibérations jointes en annexe).

Comptant sur votre réactivité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-François COPÉ

Le Maire d'Isles les Villenoy

Emmanuel BOURGEAIS